



**Décision CODEP-SGE-2014-035226**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 juillet 2014**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2013-027207**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2013**  
**portant délégation de signature au sein du Secrétariat général de l'ASN**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2013-027207 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2013 portant délégation de signature au sein du Secrétariat général de l'ASN,

Vu la note fixant les missions du Secrétariat général SGE/ORG/01 du 6 juin 2013 ;

Vu la note d'organisation du Secrétariat général SGE/ORG/02 du 6 juin 2013 ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au dernier point de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 31 mai 2013 susvisée, les mots : « Mme Marie-Françoise ALLAINMAT » sont remplacés par les mots : « Mme Christelle COURIO ».

## Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 juillet 2014.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET